



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **07 OCT. 2020**

Service eau, nature et biodiversité  
Affaire suivie par : François Le Mouroux  
Tél : 02 56 63 75 05  
Mél : [françois.lemouroux@morbihan.gouv.fr](mailto:françois.lemouroux@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

Mairie de Guer  
Place de l'hotel de ville  
56380 GUER

**OBJET:** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**

**REF:** 56-2020-00307- réfection d'un passage busé sous une route communale situé au lieu dit "Choiseul" sur la commune de Guer

**P. J.**

Vous avez déposé le 10 août 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant la mise en place d'une buse de diamètre 1 200 mm et 7,20 m de longueur, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21 août 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre en prenant en compte les conditions météorologiques et hydrologiques ;
- toutes les précautions possibles seront mises en œuvre afin de limiter le départ de matières en suspension ou autres polluants dans le cours d'eau et vers l'aval, pendant les travaux et lors de la reprise du débit ;
- vous veillerez à limiter au maximum les déplacements d'engin sur la zone humide située à proximité immédiate du projet ;
- aucun dépôt de matériaux ne sera fait dans le lit majeur du cours d'eau.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Guer où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de mise en œuvre des travaux (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guer. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

L'adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,



Frédérique ROGER-BUYS

Copie : - à la mairie de Guer  
- à la CLE du SAGE VILAINE  
- au service départemental de l'office français de la biodiversité